



**Rédacteur : Nathalie RENON**

### **Séance du 25 juin 2015**

Le 25 juin 2015 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 15 juin 2015.

#### Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine,  
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT  
Damien, BOUCON Samuel, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien,  
MAUFROY Jean-Marc, MIGNOT Daniel

-----

#### Ordre du jour

- Délibération motion pour la sauvegarde des libertés locales, loi Notre
- Délibération sur le devenir de l'Office National des Forêts
- Délibération répartition du prélèvement du FPIC entre le Communauté de Commune et la commune
- Délibération attribution indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor
- Délibération acceptation cheque remboursement assurance Groupama
- Subvention aux associations pour l'année 2015
- Réfection travaux routiers
- Point sur les travaux de la Mairie
- Modification budgétaire
- Manifestation du 14 Juillet

#### Divers

- CR réunion

-----

### **Motion de sauvegarde des libertés locales loi NOTRe**

Monsieur le Maire présente la Motion pour la sauvegarde des libertés locales de l'association des Maires Ruraux de France, motion adoptée à l'issue de l'assemblée générale de l'AMR de France le 19 Avril 2015 à Paris.

Le projet de loi NOTRe veut réduire la liberté d'action des élus locaux.

Les Maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celle-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUI ( plan local d'urbanisme intercommunal). Ils demandent de s'opposer

à l'adoption en l'état du texte de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, soutient la Motion de l'AMR intitulée « Motion pour la sauvegarde des libertés locales ».

### **Devenir de l'ONF**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'Etat de conforter le Régime Forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires.
- un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et de service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts des collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF.
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat
- apporte son soutien à la démarche des personnes de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service forestier national,

Le conseil municipal, souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat ETAT/ONF/FNCOFOR pour la période 2016/2020, actuellement en cours de négociation.

### **Répartition du FPIC**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents la répartition du FPIC 50/50 selon la voie délibératoire libre.

<b>Com communes</b>	<b>Prélèvement de droit commun</b>	<b>Poids fiscal</b>	<b>Répartition 50/50</b>	<b>Ecart droit commun 50/50</b>
COMMUNES	143301	100	89427.94	53873.06
VILLARS ST GEORGES	2060	1.5	1320.65	739.35

### **Attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor.**

Monsieur le Maire explique que vu l'article 97 de la loi n.82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n. 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux,

Décide :

De solliciter les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. HENRIOT Gildas à compter de l'élection en 2014 de la présente assemblée délibérante.

### **Enregistrement de deux chèques**

Monsieur le Maire explique que suite à un accident matériel provoqué par M. Paturot Alain une barrière de sécurité a été endommagée et remplacé.

L'assurance GROUPAMA a remboursé les réparations sous la forme de deux chèques d'un montant de 251€ et 277€ Il convient donc de les encaisser.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal donne son accord pour accepter ces deux chèques, à l'unanimité de ses membres présents et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

### **Subventions aux Associations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de subventions allouées au titre de l'année 2014, soit un total de 1650 €, est inscrit au Budget Primitif

Il préconise un versement de :

- 200 € à l'Association « Soleil Doubs ».
- 300 € à l'Association « l'Espérance de Byans sur Doubs »
- 400 € à l'Association des « Parents d'élèves »
- 300 € à l'Association « La Fleur aux fruits »

### **Paturot Léon membre du bureau de l'association de la Fleur aux fruits ne prend pas part au vote de la subvention de celle-ci.**

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents donne son accord sur les montants de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### **Travaux routiers**

Monsieur le Maire après avoir évoqué les difficultés des communes dans l'avenir et dans le cadre d'une relance des activités des TP, propose au Conseil la réfection de voies communales en mauvais état.

Différents devis ont été réalisés par les entreprises, COLAS , LARTOT , ROGER MARTIN , après étude de ces propositions le devis de l'Entreprise Roger Martin est retenu pour un montant de 38 385.60€ TTC dont 34 968€ en investissement et 3417.60€ en fonctionnement pour de l'entretien.

Le montant des travaux faisant l'objet d'une modification budgétaire de 35 000€ en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour la réalisation des travaux par l'Entreprise Roger Martin et autorise le Maire à signer les documents nécessaires

### **Demandes de subvention DETR**

Les travaux concernent les voies communales n° 2 de la Combe et n° 3 des Carrières classées par délibération du 11 Mars 1993 et visée le 17 Mars 1993.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière au titre de la DETR au taux de 25% montant HT des travaux.

Plan de financement :

Montant total des travaux	<b>29140 € HT</b>
Subvention au taux de 25%	<b>7285 €</b>
Fonds propres	<b>27683 € TTC</b>
Total	<b>34 968 € TTC</b>

Un montant de 35000€ est inscrit au budget.

Le Conseil s'engage à ne pas commencer les travaux avant la décision d'attribution ou de confirmation de dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord et autorise le Maire à signer les documents nécessaires et établir la demande de subvention.

### **Modification budgétaire commune**

Monsieur le Maire explique qu'en prévision des travaux routiers envisagés, il y a lieu de faire la modification budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement : article 61523 entretien des voies et réseaux – 5 000 €  
Virement à la section investissement : article 023 42877.50 € au lieu de 5934.50 €

Dépenses d'investissement : article 2312 aménagement de terrain : 3 000 €  
: article 2315 travaux routiers : 35 000 €

Recettes d'investissement : article 1328 autres subventions : 1057.00 € subvention  
isolation des combles : article 021 virement de la section de fonctionnement  
42877.50 € pour un budget d'investissement équilibré à 67015.45 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

### **Entretien du presbytère de Quingey**

Monsieur le Maire explique que le presbytère de Quingey appartient à la commune de Quingey qui en assure l'entretien. Ce local (logement et bureaux) est utilisé par l'unique prêtre à disposition des 36 communes de la paroisse Calixte II, à laquelle notre commune fait partie. La commune de Quingey demande à ces 36 communes une participation à hauteur de 0,85€ par habitant (base INSEE chaque année) pour la mise à disposition du presbytère au prêtre.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité de ses membres présents et accepte de payer à la commune de Quingey un loyer annuel de 0,85€ par habitant à compter de l'année 2015.

### **Travaux de la Mairie**

Il reste le grillage à poser et le revêtement de l'allée d'accès à la Mairie.

**Divers :****CR du Sybert**

Le sybert souhaite uniformiser les ouvertures de ses déchetteries.  
Une étude est en court pour l'achat des terrains sur lesquels les déchetteries sont implantées.

**Manifestation du 14 Juillet**

Tire des feux le 13 Juillet, suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

-----

La séance est levée à 23h

MAUFROY Jean-Marc  
Secrétaire de séance